



Convention sans acte notarié a une valeur juridique ?

Par **yann**, le **12/09/2011** à **10:25**

Bonjour,

suite à un héritage, j'ai en ma possession un terrain constructible avec une maison sur lequel une convention a été signée de gré à gré entre la municipalité et un membre décédé de ma famille.

cette convention non actée devant notaire a permis à la commune d'installer sa fosse sceptiqe sur mon terrain afin de bâtir une salle des fêtes.

la commune à l'époque n'avait pas de terrain.

aujourd'hui la commune possède un terrainde 5000 m2 jouxtant la salle des fêtes, puis je demander la rupture de cette convention afin de pouvoir utiliser mon terrain pour bâtir

en vous remerciant pour votre réponse

Par **amajuris**, le **12/09/2011** à **11:40**

bjr,

tout d'abord il faudrait relire cette convention pour savoir ce qu'elle contient et en particulier les modalités de pour dénoncer cette convention.

comme cette convention n'est pas notariée il ne peut s'agir d'une servitude.

vous pouvez faire une telle demande à la mairie mais si la convention est muette sur les modalités de rupture, elle pourra refuser.

il restera la voie judiciaire.

une convention c'est à dire un contrat n'a pas besoin d'être notariée pour être valable.
cdt